

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1983

présenté par

M. Abad, M. Fasquelle, M. Albarello, Mme Rohfritsch, M. Straumann, M. Hetzel, M. Vitel,
M. Chartier, M. Daubresse, M. Morel-A-L'Huissier, M. de Ganay, M. Breton, M. Decool,
M. Gandolfi-Scheit, Mme Grommerch, M. Sturni, M. Luca, M. Chevrollier, M. Ginesy, M. Tardy,
M. Ciotti, M. Saddier et M. Siré

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 8, substituer par deux fois au mot :

« pièces »

le mot :

« locaux ».

II. – En conséquence, procéder par deux fois à la même substitution à l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le terme de « locaux » est juridiquement plus approprié et plus précis que celui de « pièce ».